

COMMUNE DE VILLEFRANCOEUR  
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF  
2024

Sommaire:

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation



**I. Le cadre général du budget.**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

**II. La section de fonctionnement.**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location salles), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, résultat de fonctionnement reporté N-1.

Les recettes de fonctionnement 2024 inscrites au budget représentent 574 466.28 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 inscrites au budget représentent 574 466.28 euros.

Les recettes de fonctionnement de la commune reçues de l'Etat ont stagné :

DGF 2020/ 32 866€

DGF 2021/ 31 186€

DGF 2022/ 29 311€

DGF 2023/ 29 311€

DGF prévue 2024 / 29 089€

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

a) Les impôts locaux

Montant 2020/ 137 840€

Montant 2021/ 143 934€

Montant 2022/ 141 102€

Montant 2023/ 159 908€

Montant prévu 2024/ 164 901€

b) Les dotations versées par l'Etat

Montant 2020/ 75 245€

Montant 2021/ 70 965€

Montant 2022/ 65 784€

Montant 2023/ 44 500€

Montant prévu 2024/ 46 058€

c) Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

2020/ 16 365€ fermeture du restaurant scolaire crise sanitaire confinement de mars 2020

Montant 2021/ 21 968€

Montant 2022/ 23 352€

Montant 2023/ 24 166€

Montant prévu 2024/ 20 000€

*La fiscalité :*

Les taux des impôts locaux pour 2024: inchangés

- concernant les ménages

. Taxe foncière sur le bâti (TFB): 14.85% +24.40% soit 39.25%

. Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 40.90%

A noter la mise en place de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS): 12.80%

- concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0.00

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 164 901€.

### **III. La section d'investissement.**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

b) Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier le patrimoine de la collectivité. Acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes : les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement, TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : CEE, SIDELC, DETR, DSR).

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Travaux de mise en sécurité par renforcement des voies communales.

- Création d'une aire de fitness intergénérationnelle

- Extension réseau d'éclairage public

d) Les subventions d'investissements prévues:

- de l'Etat: DETR 2023 (solde voirie).

- du Département: DSR 2023 (voirie).

- du Département : DSR 2024 (voirie).

- du SIDELC : EP 2024

- Agglopolys CEE : Changement des fenêtres école et secrétariat.

### **IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Recettes et dépenses de fonctionnement en équilibre pour 574 466.28€.

b) Recettes et dépenses d'investissement en équilibre pour 252 517.30€.

c) Un budget primitif 2023 en équilibre pour 826 983.58€.

Fait à Villefrancoeur, le 11/04/2024

Le Maire, Pierre MONTARU.

